

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHEs), **Adjoint,**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux,**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

M. André LENFANT, **Conseiller Municipal,**

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.

15 – 27 Février 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT, M. ET MME CHOURFI RACHID ET NAJAT

Rapporteur : M. SELAM



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 21 novembre 2013 de Mr et Mme CHOURFI Rachid et Najat, propriétaires occupants très modestes, 38, rue Sainte Catherine, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 décembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 13 février 2014,

CONSIDERANT que Mr et Mme CHOURFI Rachid et Najat remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mr et Mme CHOURFI Rachid et Najat mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 5 267,37 €HT (5 636,37 €TTC) : installation d'une chaudière à condensation avec la production d'eau chaude sanitaire intégrée et mise en place d'un thermostat d'ambiance et de robinets thermostatiques,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mr et Mme CHOURFI Rachid et Najat, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART).

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**



- 1- **DECIDE** de verser à Mr CHOURFI Rachid une subvention de **1 200€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 28 février 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :